

**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un évènement « 24h Lire et Ecrire » est organisé à Redu le week-end du 25 et 26 juin 2022 ;

Considérant qu'un bibliobus va stationner sur la Place de l'Esro le samedi 25 juin 2022 de 11h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'interdiction de stationner sur la Place de l'Esro à Redu le samedi 25 juin de 9h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,

  
A.LAFFUT